

Enquête publique sur le projet d'élaboration du  
Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Sault Brenaz (Ain)

# Rapport



Commissaire enquêteur :  
FERRANTE Karine

Période de l'enquête publique : 17 mai au 18 juin 2021

## SOMMAIRE

### Généralité pages 3 à 11

Objet de l'enquête	P 3
Autorité organisatrice	P 3
Cadre juridique	P 3
Contexte du projet	P 3
Contenu du dossier	P 6
Concertation avec le public	P 7
Personnes Publiques Associées	P 8

### Déroulement de l'enquête pages 12 à 14

Modalités de désignation	P 12
Concertation et organisation	P 12
Période de l'enquête publique	P 12
Information du public	P 13
Clôture de l'enquête	P 14
Procès verbal et mémoire en réponse	P 14

### Observations du public et réponses à ces observations pages15

## Généralités

### Objet de l'enquête

L'enquête publique qui donne lieu à ce présent rapport, concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sault-Brénaz, située dans le département de l'Ain (Ain).

### Autorité organisatrice

En sa qualité de maire de la commune de Sault-Brénaz, c'est Monsieur Nazarello Alonso qui est le demandeur et l'autorité organisatrice de l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU de la commune de Sault - Brénaz.

### Cadre juridique

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme, avec les articles L 153-19 et R 153-8;
- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L123-18, R 123-1 à R 123-27,
- La délibération du conseil municipal de Sault-Brénaz du 25.04.2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation;
- Les délibérations du conseil municipal de Sault-Brénaz des 25.01.2013, 20.04.2016 et 05.09.2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de son Plan Local d'Urbanisme;
- La délibération du conseil municipal du 25.02.2020 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et tirant le bilan de la concertation;
- La décision n° E21 000046/69 du 07.04.2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Karine FERRANTE comme commissaire enquêteur;
- L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, daté du 21 avril 2021 et signé par M. Nazarello Alonzo, maire de Sault-Brénaz,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### Contexte du projet:

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'aménagement à l'échelle d'une commune. La commune de Sault-Brénaz a délibéré en 2013, l'élaboration de son PLU.

La commune de Sault - Brénaz est située au Sud du département de l'Ain et fait partie de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Sault - Brénaz est située à 7 kms de Lagnieu et 17 kms d'Ambérieu en Bugey.

La commune de Sault-Brénaz est une commune qui s'étend sur environ 3kms le long de la RD 122 et RD 19, entre le Rhône et une barre rocheuse. Sault-Brénaz est né du rapprochement en 1867 des 2 hameaux de Sault (commune de Villebois) et de Brénaz (commune de Saint Sorlin).

A noter que comme le territoire de la commune de Sault-Brénaz ne comporte pas de site NATURA 2000, la commune n'est pas soumise à une évaluation environnementale pour la réalisation de son PLU.

L'habitat historique de Sault-Brénaz est composé de maisons de village en pierres, de 2 ou 3 étages.

La commune de Sault-Brénaz avait comme seul document d'urbanisme, un Plan d'Occupation des Sols (POS) validé en 1987. Ce POS, qui comme la loi l'a défini, est devenu caduc en mars 2017, avec l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La population de Sault - Brénaz a un peu fluctué sur les dernières années, mais reste actuellement dans une fourchette aux environs de 1000 habitants. Au vu des opérations de déconstruction / Reconstruction sur la commune, en particulier avec un programme de Dynacité, les élus de la commune ont souhaité prendre pour référence le recensement INSEE de 2014 - Date à laquelle la réflexion sur la mise en place de ce PLU s'est vraiment engagée - soit 1010 habitants.

Le plus récent recensement de l'INSEE en 2016 indique 960 habitants et d'après les élus, il y a en cette période d'enquête publique, en 2021, 980 habitants à Sault-Brénaz.

Pour la commissaire enquêteur, il y a peu d'impact sur les différents chiffres du nombre d'habitants car pour elle, la différence n'est pas significative.

Pour la suite de ce rapport et de ces conclusions la commissaire enquêteur prendra comme chiffre de référence du nombre d'habitants sur la commune de Sault-Brénaz, 1000 habitants. Avec le chiffre de 1000 habitants et le taux de croissance du SCOT de 0,81% / An X 10 ans, à l'horizon 2030, la commune de Sault-Brénaz serait à 1 110 habitants.

D'après le rapport de présentation, en 2016, 440 ménages habitent à Sault-Brénaz et d'après l'INSEE, la taille moyenne des ménages est de 2,18 habitants (= 960 habitants).

En 2016, 29 logements de la commune sont des résidences secondaires ou des logements occasionnels et 76 logements sont vacants. D'après les élus, ces chiffres ont baissé, puisqu'une quarantaine de logements auraient été vacants en 2019.

La part des maisons est de 65%.

La part du locatif est de 40%.

Et la part du locatif aidé est de 15,5%.

D'après le rapport de présentation, 78 logements neufs, consommant 46 000m<sup>2</sup>, ont été construits sur la commune depuis 2003, dont 36 logements entre 2015 et 2019 pour 20 000m<sup>2</sup>.

*page 118 du rapport de présentation*

Lors de l'échange Procès - Verbal / Mémoire en réponse, les élus ont indiqué au commissaire enquêteur que 36 nouveaux logements et 3 réhabilitations ont été faites sur la commune, depuis le lancement de l'élaboration du PLU, c'est à dire depuis 2013.

Ces constructions se sont faites d'abord en lien avec le POS, puis depuis mars 2015, avec l'application de la loi RNU, principalement en zone UB et UBa.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 30 à 44 ans avec 217 habitants, puis les 45 à 59 ans avec 189 habitants.

La commune comprend plusieurs commerces: bar-restaurant, boulangerie - pâtisserie, salons de coiffure, épicerie, pharmacie, tabac, ...

Deux zones industrielles sont présentes sur la commune, à l'entrée et à la sortie du village, recevant principalement 3 entreprises qui génèrent une centaine d'emplois. Une dizaine d'entreprises artisanales sont également installées sur la commune (carreleur, peintre, paysagiste, ...).

L'alimentation en eau potable se fait par un captage présent sur la commune et pour lequel il existe un périmètre de protection.

Le traitement des eaux usées se fait via une STEP de 1500EH.

A noter que sur la commune de Sault-Brénaz, le réseau unitaire représente 67% par rapport au réseau séparatif.

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Sault-Brénaz, propose 5 zones à la construction phasées dans le temps:

Dont 3 zones 1AU1, c'est à dire à la construction à une échéance relativement proche:

- "Quartier Guinet": Situé entre la RD 19 et l'ancienne voie ferrée, tènement qui résulte de la disparition d'une entreprise et qui appartient majoritairement à la commune.

Surface: 15 000m<sup>2</sup>, avec une OAP qui prévoit 23 logements individuels, groupés, collectifs ou intermédiaires, avec 20% de logements aidés.

- "La scierie": parcelles privées anciennement occupées par des bâtiments d'activité économique et des aires de stockage, situées dans la partie de Sault, entre la RD 19 et l'ancienne voie ferrée.

Surface: 7 000m<sup>2</sup>, avec une OAP qui prévoit 10 logements pavillonnaires et d'habitats groupés et intermédiaires, avec 20% de logements aidés.

- "Quartier rue Neuve": il s'agit principalement d'un ancien bâtiment collectif géré par Dynacité qui est en cours de démolition et situé à 200 mètres de la mairie.

Surface: 6 300m<sup>2</sup>, avec une OAP qui prévoit un habitat intermédiaire et collectif, R+1 et R+2, avec 20% de logements aidés. Le nombre de logement pour cette OAP n'est pas précisé, mais on peut estimer qu'il y ait environ une quinzaine de logements.

Et 2 zones 1AU2, c'est à dire des zones à la construction à une échéance à plus long terme. L'ouverture des zones 1AU2 est indiquée comme "conditionnée à la réalisation des 3 zones 1AU1 ouvertes précédemment avec des constructions sur la majorité de leur superficie.

Pour les zones 1AU2, il s'agit de:

- "Sous les Echanoz": il s'agit de parcelles privées situées en frange du vieux Brénaz, occupées par des prêtres, jardins et quelques arbres, avec différents accès possibles.

Zone limitrophe en zone UB avec un "coup parti" pendant l'élaboration du PLU de 4 constructions.

Surface: 5 825m<sup>2</sup>, avec une OAP qui prévoit au moins 8 logements; logements individuels groupés ou logements intermédiaires.

- "Brénaz-Sud": situé entre la barre rocheuse et la RD 122, espace en légère pente de parcelles privées, occupées par des prêtres, jardins et quelques arbres.

Accès possible à partir de la RD 122 et de l'impasse des vignes.

Surface: 8 600m<sup>2</sup>, avec une OAP qui prévoit 13 logements individuels, individuels groupés ou intermédiaires.

Au total, donc ces 5 zones représentent environ 43 000m<sup>2</sup> et 70 nouveaux logements.

*Remarque: 70 logements X 2,18 habitants = 152 habitants*

## **Contenu du dossier**

Le dossier d'enquête publique portant sur la modification du PLU de la commune de Sault-Brénaz contient les pièces suivantes :

- Pièce n°1: Rapport de présentation,
- Pièce n°2: Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Pièce n°3: Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Pièces n°4: Plan de zonage au 1/5000ème,
- Pièce n°5: Règlement,
- Pièce n°6: Liste des emplacements réservés,
- Pièce n°7: Annexes informations,
- Pièce n°8: Annexes servitudes d'Utilité Publique,
- Pièce n°9: Annexes sanitaires, comme le zonage d'assainissement,
- Pièce n°10: Annexe Plan de Prévention des risques d'Inondation.

Etaient également présents ans le dossier mis à l'enquête publique pour l'élaboration du PLU:

- L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, daté du 21 avril 2021 et signé par M. Nazarello Alonzo, maire de Sault-Brénaz,
- La délibération du conseil municipal du 25.02.2020 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et tirant le bilan de la concertation;
- Les avis des organismes consultés et ayant répondu.

### Remarques sur le contenu du dossier:

Globalement, le commissaire enquêteur estime que le dossier mis à l'enquête publique, permet au public qui le souhaite, d'avoir une vision des zones que la commune souhaite ouvrir à la construction.

Mais, les éléments chiffrés du dossier sont parfois confus; nombre d'habitants, le nombre de logements déjà construits depuis l'élaboration du PLU, le nombre de nouveaux logements prévus, 47 dans le PADD, 68 avec les OAP, ...

Ces éléments chiffrés qui varient, génèrent une confusion sur la compréhension du projet.

Le rapport de présentation du dossier est relativement complet; il réalise un diagnostic, traite de l'état initial de l'environnement, des espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers, explique les choix retenus pour établir le PADD et présente le projet de PLU.

La partie diagnostic est très développée, faisant même parfois des répétitions, alors que les parties indiquant les choix pris pour le projet de PLU et les conséquences que peuvent avoir ces choix pour la commune, ces espaces naturels, agricoles, les zones d'activités économiques, sportives, ainsi que la compatibilité du projet de PLU avec les documents du type SCOT ou PLH, auraient eux, pu être plus détaillés.

La carte de zonage est à une échelle relativement importante (1/5000) ne permettant souvent pas de lire les numéros des parcelles de petites tailles.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) restent sur des grandes tendances, sans aller dans les détails des aménagements.

La commissaire enquêteur a vérifié que le dossier à disposition du public soit complet tout au long de l'enquête publique et ce fût le cas.

### **Concertation et consultation des organismes associés**

Les élus de la commune de Sault-Brénaz ont voté une délibération le 25 avril 2013 pour lancer l'élaboration du PLU de leur commune.

La concertation a débuté dès cette date, avec diverses actions:

- 24 réunions ont été organisées entre les élus de la commune et en fonction de chaque réunion, l'urbaniste chargée de l'élaboration du dossier (Mme Delli-Martin), la Chambre d'Agriculture, le SCOT BUCOPA, la DDT, l'ARS, ...

La mairie précise que chaque compte rendu de réunion était transmis à chaque Personne Publique Associée, avec l'ordre du jour et la date de la prochaine réunion,

- Le site internet de la commune sur lequel était mis en ligne au fur et à mesure, les compte rendus des réunions citées ci-dessus,

- Le bulletin municipal annuel de la commune distribué à l'ensemble des habitants, et qui a diffusé plusieurs articles relatifs à l'élaboration du PLU,

- Une réunion publique organisée le 30 octobre 2018. Chaque habitant a été invité par un mot dans les boîtes aux lettres; une trentaine de personnes a participé à cette réunion,

- Un registre ouvert au public en mairie du 25 avril 2013 au 25 février 2020 - aucune remarque n'a été déposée sur ce registre.

## Liste des Personnes Publiques Associées consultées et synthèse de leurs éventuels retours

La commune de Sault-Brénaz, le 24 mars 2020, a transmis le dossier et une demande d'avis par courrier aux organismes cités ci dessous:

Personnes publiques associées	Date du courrier réponse	Contenu de l'avis
Préfecture de l'Ain	22.09.20	<p>"Délibération non conforme pour décider de l'application du contenu modernisé".</p> <p>Eléments chiffrés du rapport et du PADD "présentent des incohérences et des confusions" à la fois sur le nombre d'habitants - 1 1010 à partir du chiffre INSEE 2014, hors celui de 2017 est de 953 / avec taux de croissance de 0,81% / an du SCOT pour la commune, pas la même augmentation de la population prévue pour 2030.</p> <p>Pour 85 personnes supplémentaires, 39 logements à prévoir (chiffre INSEE de 2,19 personnes par ménage), hors PADD affiche 47 logements nouveaux, et PADD indique potentiel théorique de 68 logements pour les secteurs envisagés des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).</p> <p>"Il est impératif de revoir à la baisse la consommation de l'espace qui va à l'encontre des politiques publiques de lutte contre l'étalement urbain".</p> <p>"Règlement doit préciser les conditions d'extension et d'annexes des habitations situées en zones agricoles, naturelles et forestières".</p> <p>"Le règlement autorise dans la zone agricole des destinations non permises comme les fermes-auberges, les gîtes à la ferme".</p> <p>"Comprend une alimentation en eau potable permettant le développement de l'urbanisation".</p> <p>"La DUP impose le déplacement du complexe sportif et des parkings à l'extérieur de la zone définie par le périmètre de protection du puits de captage".</p> <p>Demande de préciser des points du règlement.</p> <p>"Avis favorable sous réserve d'une justification plus convaincante du besoin de logements, d'une réduction des objectifs de consommation foncière et de la résorption des illégalités signalées".</p>
Département de l'Ain	17.07.2020	<p>"La direction des routes devra être associée lors des études sur les accès".</p> <p>Avis favorable</p>
SCOT BUCOPA	22.06.2020	<p>"Le captage d'eau potable est désormais protégé par une DUP .... capacités d'assainissement suffisantes ..."</p> <p>"Le PADD rappelle le cadrage démographique prévu par le SCOT de 0,81% de croissance annuelle qui correspondrait à une augmentation d'environ 110 habitants d'ici 2030, dans cette perspective les besoins en logements sont estimés à environ 55 unités légèrement supérieur au potentiel théorique de logements estimés à 68".</p> <p>"Pour éviter une urbanisation simultanée trop importante... un phasage d'ouverture des zones 1AU est prévu"</p>



		<p>"... le projet de PLU ne prévoit pas d'extension au-delà de l'enveloppe urbaine définie dans le SCOT"</p> <p>Importance de mettre en valeur les entrées de ville et les OAP devront proposer des projets urbains qualitatifs et bien intégrés dans le tissu urbain existant; il est proposer d'associer le CAUE.</p> <p>"La commune compte une centaine de logements locatifs aidés soit près de 27% de son parc de logements".</p> <p>"Le PADD exprime la volonté de développer un maillage mode doux".</p> <p>"Dommage que la dimension touristique de la commune ne soit pas plus abordée".</p> <p>"Sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques, il est rendu un avis favorable".</p>
Chambre d'Agriculture	14.09.20	<p>La Chambre d'Agriculture revient sur la différence du nombre d'habitants considérés à Sault-Brénaz (chiffre de 1 010 habitants pour les élus en 2020 (à partir du chiffre INSEE de 2014) alors que le dernier chiffre INSEE de 2016 indique une population de 960 habitants, ce qui génère des différence de calcul d'augmentation du nombre d'habitants en appliquant le taux de croissance, et donc du besoin de logements nouveaux.</p> <p>"Ces éléments chiffrés du PADD présentent des incohérences et des confusions entre un besoin de 39 logements et le potentiel de l'enveloppe urbaine de 68 logements qu'il convient de clarifier".</p> <p>Le secteurs UB du village ont été omis dans l'analyse; il convient de les intégrer ou d'en changer au moins pour certaines zones le classement.</p> <p>Le diagnostic pourrait avoir une cartographie du parcellaire agricole et des agriculteurs qui les exploitent.</p> <p>"Nous demandons une modification du projet de zonage pour permettre le cas échéant l'implantation d'un bâtiment agricole dans la plaine agricole de la commune".</p> <p>"Nous demandons que les terrains classés en zone rouge du PPRI soient classés en As du PLU au regard de leur potentiel agronomique";</p> <p>Plusieurs remarques pour apporter des précisions au règlement des zones A et N.</p> <p>Sont défavorables au zonage Ns "sport" destinés à des aires de jeux et sport qui crée une nouvelle emprise sur des terrains cultivés.</p> <p>Demande de justifier le classement Nj au sein du tissu urbain.</p> <p>Avis défavorable.</p>
CCI Ain	16.06.2020	<p>"Le règlement de la zone Ux ne doit pas limiter les constructions à usage d'activités aux seules activités dites "non nuisantes", car ces espaces sont par nature destinés à accueillir les activités qui ne peuvent justement pas être implantées à proximité de l'habitat".</p> <p>"L'habitat doit être développé en priorité à distance des activités économiques. Ainsi la CCI émet des réserves sur le projet de mutation en logements d'un tènement situé au Nord des bâtiments de l'entreprise Delfosse".</p>

Compagnie Nationale du Rhône	30.04.2020	"Nous veillons ... d'exercer sans entrave notre rôle de concessionnaire aménageur du Rhône". Propose d'insérer un texte dans l'article NI3 du règlement permettant "les constructions et l'utilisation du sol nécessaires à l'entretien, l'exploitation, ... toutes les opérations effectuées par la CNR dans le cadre de sa concession ...".
Réseau Transport Electricité	25.05.2020	Un ouvrage du réseau public de transport d'électricité est implantée; il s'agit de la ligne 225kV Serrières - St Vulbas - Est 1 - une carte est jointe. "Il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme".
Etablissement Public Foncier Local de l'Ain	19 mai 2020	Propose de compléter le règlement pour les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation en zone A et N, Evoque également des précisions sur le règlement en lien avec les stationnements, Propose dessiner les périmètres des OAP et de détailler la légende du plan de zonage, Propose de passer l'emplacement réserver en zonage UE.
Commission de Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	5 Août 2020	Emet un avis défavorable à la délimitation des STECAL Nj, Nh, et Ns de la commune
Commune de Saint-Sorlin en Bugey	8.06.2020	Délibération du conseil municipal du 8 juin 2020, Avis favorable

Les organismes ne s'étant pas exprimés ont un avis réputé favorable pour le projet.

Il s'agit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, les communes de Villebois, de Vertrieu, et Porcieu, La SNCF, les VNF et le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **Remarques du commissaire enquêteur sur les avis des organismes consultés:**

Les retours des organismes consultés sont relativement nombreux et pour la plupart bien détaillés.

Le commissaire enquêteur avait relevé quelques remarques ou s'est posé quelques questions qui sont remontées également dans les courriers des organismes consultés, en particulier, les incohérences sur certains chiffres du dossier, liés aux nombres d'habitants, nombre de constructions réalisées depuis l'élaboration du PLU et surtout la nécessité d'affiner le besoin de logements pour la commune de Sault-Brénaz pour son projet d'élaboration de PLU.

La commissaire enquêteur est assez surprise de constater que les futures zones à construire de la commune soient, pour le SCOT BUCOPA au sein de l'enveloppe urbaine, alors que pour la préfecture, elles sont en dehors.

Le commissaire enquêteur est défavorable à la proposition de la Chambre d'Agriculture de déclasser des zones UB situées en zone urbanisée, pour du zonage N.

La commissaire enquêteur partage parfaitement la position de la CCI de l'Ain qui indique l'importance de limiter les nuisances entre les entreprises et les habitations et donc la nécessité de les séparer d'un point de vu géographique.

Les activités économiques, autres que les commerces de proximité, doivent être installées dans des zones dédiées.

Tous les points sur les avis des PPA ont permis au commissaire enquêteur de renforcer sa réflexion sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Sault-Brénaz.

## Organisation et déroulement de l'enquête

### Modalités de désignation

Inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lyon, par décision du 07.04.2021, E21 000046/69, désigne Karine FERRANTE en qualité de commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sault-Brénaz.

### Concertation pour organisation

Le commissaire enquêteur et Mme FOUGERAY Nathalie, 1ère adjointe à la mairie de Sault-Brénaz, se sont concertées au cours du mois d'avril 2021 pour définir les dates de l'enquête et établir le calendrier des permanences.

Une rencontre préalable à l'enquête publique s'est déroulée le jeudi 6 mai à 18h, entre le commissaire enquêteur et les élus de Sault-Brénaz.

Cet échange a permis au commissaire enquêteur :

- De faciliter sa compréhension du dossier,
- De se rendre sur différents secteurs du village, et plus précisément sur ceux qui sont particulièrement concernés par le projet de PLU.

### Echanges au cours de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a profité de ces déplacements sur Sault-Brénaz lors des permanences pour se rendre à nouveau sur certains secteurs du village, particulièrement concernés par le projet de modification du PLU.

La commissaire enquêteur s'est également entretenue par téléphone, avec :

- Mme Delly-Martin, études d'urbanisme à Saint Martin du Mont, qui a accompagné les élus de Sault-Brénaz dans l'élaboration du PLU,
- M. Prémillieu, chargé de mission au SCOT BUCOPA,
- Mme CALARD, chargée de planification à la Direction des Territoires de l'Ain.

Tous ces échanges et RDV ont permis au commissaire enquêteur de poser les questions qu'elle avait sur le dossier et de mieux appréhender le projet d'élaboration du PLU de la commune.

### Période de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Sault-Brénaz s'est déroulée du 17 mai au 18 juin 2021 inclus, soit 33 jours.

Un dossier complet comportant l'ensemble des pièces du dossier d'élaboration du PLU, ainsi que le registre de l'enquête ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Sault-Brénaz, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Les lundis et mardis de 15h à 17h30,
- Les jeudis 9h30 à 12,
- Les vendredis de 14h à 17h.

5 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la salle des associations de Sault-Brénaz :

- le lundi 17 mai de 15h à 17h30,
- le mardi 25 mai de 15h à 17h30,
- le jeudi 3 juin de 10h à 12h,
- le samedi 12 juin de 10h à 12h,
- le vendredi 18 juin de 15h à 17h.

Ces horaires variées de permanences, avec une matinée, un vendredi après-midi, et un samedi matin, avaient pour objectif de permettre la venue d'un maximum de personnes.

Le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, écrire des observations dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à disposition avec le dossier. Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, il était bien précisé dans l'arrêté, qu'il était possible de transmettre un courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Sault-Brénaz, ou à l'adresse mail suivante:

comsaultbrenaz@orange.fr

Il est important de noter que le maire, la 1<sup>ère</sup> adjointe et l'ensemble des élus de la mairie de Sault-Brénaz, ont réservé le meilleur accueil au commissaire enquêteur.

La secrétaire de mairie était également très disponible pour transmettre quelques documents, comme les parutions légales.

L'accueil du public était très bien organisé puisque la salle des associations, comprenant plusieurs pièces, était disponible pour les permanences de l'enquête publique.

Le déroulement de l'enquête publique n'a pas nécessité :

- De prolongation de durée,
- D'organisation de réunion publique.

## **Information du public**

### Publications légales

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête :
  - . La Voix de l'Ain du 30 avril ,
  - . Le Progrès du 30 avril,
- dans les 8 premiers jours de l'enquête:
  - . La Voix de l'Ain du 21 mai,
  - . Le Progrès du 21 mai.

Ces parutions ont été vérifiées par le commissaire enquêteur et une copie scannée de chacune de ces parutions est présentée en annexe de ce rapport.

*Voir parutions en annexe*

### Affichage en mairie

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'arrêté du maire spécifiant le déroulement de l'enquête publique a été affiché en mairie, ainsi que sur deux autres panneaux habituels d'affichage de la commune de Sault-Brénaz.

Cet affichage a pu être vérifié à plusieurs reprises par le commissaire enquêteur.

### Autre moyen de communication

Une information sur l'organisation de l'enquête publique était également diffusée sur un second panneau d'affichage de la commune.

Le panneau lumineux d'information de la commune et le site internet de Sault-Brénaz, indiquait également l'organisation de l'enquête publique.

Enfin, pour compléter cette communication, une information sur le déroulement de l'enquête publique était également affichée dans quelques commerces du village, comme à la boulangerie et à l'épicerie.

Le dossier d'enquête publique était consultable durant toute la période de l'enquête sur le site internet de la commune de Sault Brénaz.

La communication liée à l'enquête publique est donc satisfaisante.

### **Clôture de l'enquête et transfert du registre au commissaire enquêteur**

L'enquête publique s'est clôturée comme prévu le vendredi 18 juin à 17h00.

Comme la commissaire enquêteur effectuait une permanence lors de la fin de l'enquête, elle a pu clore et récupérer de suite le registre.

### **Procès-Verbal et Mémoire en Réponse:**

Comme le demande la procédure, dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur a transmis au maître d'ouvrage, en l'occurrence le maire de Sault-Brénaz, un Procès-Verbal (PV).

Ce PV contient les quelques questions exprimées par le public, des remarques en lien avec les observations des Personnes Publiques Associées et les questions que se posent également la commissaire enquêteur.

*Voir document en annexe.*

La collectivité a répondu au commissaire enquêteur via un mémoire en réponse.

*Voir document en annexe.*

### **Participation du public à l'enquête**

En guise d'introduction à la synthèse des observations du public, il est important de préciser que pour cette enquête publique, seulement 2 personnes se sont déplacées au cours des permanences afin de rencontrer le commissaire enquêteur et déposer chacune une remarque dans le registre.

D'après la secrétaire de mairie, aucune personne n'est venue prendre connaissance du dossier en dehors des permanences.

La participation du public est donc, pour la commissaire enquêteur, assez faible pour un sujet comme l'élaboration d'un PLU d'une commune de 1 000 habitants, mais la communication liée à l'enquête publique ne peut pas en être la raison.

*Voir le paragraphe sur l'information du public à la page précédente.*

## Observations du public et réponses

### Présentation des observations apportées par le public

Numéro observation	Auteurs de l'observation	Qualité de l'auteur	Zones concernées	Contenu de la remarque
1	M LUC Hervé	Propriétaire à Sault-Brénaz	Zone 1AU2 "Brénaz Sud"	Souhaite que les parcelles 247/253/296, restent constructibles et non pas intègrent une zone à aménager. J'assurerai la viabilisation de ces parcelles. Un permis de construire a été accepté en juillet 2020 sur la parcelle voisine.
2	M. JOLY Joël et Mme RONDI Marie	Propriétaire à Sault-Brénaz	Grande rue et zone 1AU2 "Brénaz-Sud"	Au 35 Grande rue se trouve un atelier; peut - il être transformé en habitation? Quelles sont les démarches à effectuer? "Je suis contre la zone à aménager prévue à "Brénaz-Sud" et pour moi ce n'est pas réalisable".

### Réponses:

#### Observation n°1: M. LUC Hervé:

Le commissaire enquêteur pense que la demande de M. LUC est tout à fait légitime. Interrogée sur ce point dans le procès - verbal, la commune semble ouverte au maintien des parcelles concernée en UB.

#### Observation n°2: M. Joël:

Le règlement de la zone Nh où est situé cet atelier, et qui est sur la zone du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable, n'autorise pas le changement de destination; un atelier ne peut donc pas être transformé en habitation.

Le commissaire enquêteur prend bonne note de la remarque concernant la zone 1AU2 de "Brénaz-Sud".

Le 18 juillet 2021

Le commissaire enquêteur  
Karine FERRANTE



# ANNEXES

- 1 – Copie de l'arrêté prescrivant l'enquête publique
- 2 – Copie des avis de publication
- 3° - Copie Procès Verbal
- 4 – Copie Mémoire en réponse